

An aerial photograph of a vast, forested landscape. A wide river flows through the center, surrounded by numerous smaller lakes and ponds. The trees are in various shades of green and yellow, suggesting an autumn setting. The overall scene is serene and natural.

Des femmes, des hommes, des régions, **nos ressources...**

**INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION
DE LISTES DE DÉPENSES RELATIVES AUX COÛTS
DES TRAITEMENTS SYLVICOLES
2011-2012**

Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts

**INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION
DE LISTES DE DÉPENSES RELATIVES AUX COÛTS
DES TRAITEMENTS SYLVICOLES
2011-2012**

Par Pauline Brochu, CGA

Minsitère des Ressources naturelles et de la Faune
Secteur des Opérations régionales

Produit en mars 2009
Mis à jour en février 2012

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts
Division des suivis et contrôles
Mme Pauline Brochu, CGA
880, chemin Sainte-Foy, 8^e étage
Québec (Québec)
G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8656
Télécopieur : 418 646-9267
Courriel : Direction.dsoff@mrnf.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-traitements-liste.jsp>

TABLE DES MATIÈRES

1.	OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	1
2.	COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	1
2.1	LES COÛTS D'EXÉCUTION	1
2.2	LES COÛTS DE PLANIFICATION	2
2.3	LES COÛTS DE SUIVI	2
3.	OBLIGATIONS DU BCAAF	3
4.	OBLIGATIONS DU COMPTABLE MEMBRE D'UN ORDRE PROFESSIONNEL	4
5.	PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES (PJ)	4
6.	LISTE DES DÉPENSES RELATIVES AUX COÛTS DES TS	5
6.1	LISTE DES DÉPENSES POUR L'EXÉCUTION DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – EXÉCUTION	6
6.1.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution »</i>	<i>7</i>
6.2	LISTE DES DÉPENSES POUR LA PLANIFICATION DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – PLANIFICATION	10
6.2.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles – Planification »</i>	<i>11</i>
6.3	LISTE DES DÉPENSES POUR LE SUIVI DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – SUIVI	11
6.3.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles – Suivi »</i>	<i>11</i>
6.4	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR CODE DE TS – EXÉCUTION, PLANIFICATION ET SUIVI 2011-2012 (CRÉDIT DE 90 %)	11
6.4.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution, Planification et Suivi – 2011-2012 (crédit de 90 %)»</i>	<i>12</i>
6.5	TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE POUR LES TRAITEMENTS SYLVICOLES – EXÉCUTION	13
6.5.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles - Exécution »</i>	<i>13</i>
6.6	TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE POUR LES TRAITEMENTS SYLVICOLES – P ET S	15
6.6.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – P et S »</i>	<i>16</i>

6.7	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR EXÉCUTANT – EXÉCUTION	16
6.7.1	<i>Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Exécution »</i>	17
7.	PIÈCES JUSTIFICATIVES	17
7.1	TRAITEMENTS SYLVICOLES RÉALISÉS EN RÉGIE	17
7.1.1	<i>Coûts de la main-d'œuvre (salaire et autres frais)</i>	17
7.1.2	<i>Coûts du matériel de soutien</i>	18
7.1.3	<i>Coûts des biens amortissables (véhicules, équipements et machinerie)</i>	18
7.1.4	<i>Coûts de logement</i>	19
7.1.5	<i>Coûts des repas</i>	20
7.1.6	<i>Coûts des infrastructures routières</i>	20
7.2	TRAITEMENTS SYLVICOLES RÉALISÉS À CONTRAT.....	21
7.2.1	<i>Traitements sylvicoles réalisés par un tiers</i>	21
7.2.2	<i>Traitements sylvicoles commerciaux admissibles (coupe de jardinage, de préjardinage, coupe d'amélioration, etc.)</i>	21
8.	FRAIS DE CAMPMENT.....	21
9.	TRANSPORT COLLECTIF, ADMISSIBILITÉ AU CRÉDIT MAJORÉ.....	22

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	TÂCHES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES.....	23
ANNEXE 2.1	LISTE DES DÉPENSES POUR L'EXÉCUTION DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – EXÉCUTION	34
ANNEXE 2.2	LISTE DES DÉPENSES POUR LA PLANIFICATION DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – PLANIFICATION.....	35
ANNEXE 2.3	LISTE DES DÉPENSES POUR LE SUIVI DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – SUIVI	36
ANNEXE 2.4	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR CODE DE TS - EXÉCUTION, PLANIFICATION ET SUIVI – 2011-2012 (CRÉDIT DE 90 %)	37
ANNEXE 2.5	SOMMAIRE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES PAR EXÉCUTANT – EXÉCUTION	38
ANNEXE 3	LISTE DES TRAITEMENTS SYLVICOLES ADMISSIBLES EN PAIEMENT DES DROITS 2011-2012	39
ANNEXE 4	TTRAVAUX EN RÉGIE INTERNE POUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – EXÉCUTION	44
ANNEXE 5	TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE POUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES – SUIVI	45

Présentation des pièces justificatives des coûts d'exécution et des coûts de planification et de suivi des traitements sylvicoles (TS)

Les présentes instructions ont pour but de préciser la teneur des documents et des éléments d'information nécessaires au respect des obligations réglementaires. Elles ont également pour but de faciliter le travail de tous les intervenants.

1. Obligations réglementaires

Le Règlement sur les redevances forestières et l'arrêté du ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits pour chaque année financière constituent les documents légaux de référence. L'article 11.3 du Règlement sur les redevances forestières prévoit que le bénéficiaire d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (BCAAF) doit produire, lors de la présentation du rapport annuel d'interventions forestières (RAIF), une liste des dépenses relatives aux coûts des traitements sylvicoles en distinguant les coûts relatifs à l'exécution, à la planification et au suivi. Cette liste doit être approuvée par un comptable membre d'un ordre professionnel, et produite selon la forme et la teneur prescrites par le ministre. De plus, la valeur admissible s'exprime en dollars par hectare, par mille plants d'arbres, par mille microsites ou par mètre linéaire ou cube.

L'article 10.2 du Règlement sur les redevances forestières stipule que la valeur des traitements sylvicoles est attribuée au bénéficiaire si les travaux de martelage ont été réalisés par une personne titulaire d'un certificat de conformité de marteleur ou de l'attestation d'apprenti marteleur délivré par le Bureau de normalisation du Québec.

L'article 10.3 du Règlement sur les redevances forestières stipule que la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux est attribuée au bénéficiaire si les travaux ont été réalisés par une entreprise titulaire d'un certificat de conformité ou d'une attestation d'une demande de certification délivré par le Bureau de normalisation du Québec. On entend par « traitements sylvicoles non commerciaux » la préparation de terrain, la plantation, le regarni de la régénération naturelle, l'enrichissement, l'ensemencement de pin, le dégageage mécanique, l'éclaircie précommerciale, l'élagage et le drainage forestier.

2. Coûts admissibles et non admissibles

2.1 Les coûts d'exécution

Les coûts d'exécution des traitements sylvicoles comprennent :

- Les coûts de réalisation du traitement par les travailleurs sylvicoles ;
- Les coûts de supervision et de suivi opérationnel des travailleurs sylvicoles.

2.2 Les coûts de planification

Les coûts de planification des traitements sylvicoles comprennent :

- Les coûts de négociation et de préparation de contrat visant la réalisation des travaux sylvicoles ;
- Les coûts de recherche de délimitation et de réalisation des inventaires avant traitement des secteurs d'intervention.

2.3 Les coûts de suivi

Les coûts de suivi des traitements sylvicoles comprennent :

- Les coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles ;
- Les coûts de réalisation des inventaires après traitement, de mesurage et de numérisation des superficies traitées ;
- Les coûts de cartographie et de préparation des rapports d'exécution des traitements et des autres activités.

Les frais administratifs et financiers ainsi que les taxes (TPS et TVQ) ne sont pas admissibles pour justifier les coûts des TS effectués par le BCAAF.

La construction de chemins forestiers, le martelage et les frais de supervision sont admissibles pour certaines coupes commerciales précisées au règlement.

Un document à l'annexe 1 présente une liste des tâches admissibles et non admissibles en fonction des activités liées aux traitements sylvicoles.

Le coût réel d'un TS admissible est calculé en utilisant le taux unitaire le plus bas, soit celui payé par le BCAAF ou celui prévu au règlement, multiplié par la quantité la plus basse, soit celle déclarée (inscrite sur les PJ) par le BCAAF ou celle acceptée par le Ministère. Le volet 1 est soumis aux mêmes règles de vérification que celles appliquées pour les TS réguliers. Pour les projets expérimentaux du volet 1, le taux unitaire des traitements sylvicoles peut être supérieur au taux du règlement.

Pour l'exercice 2011-2012, la valeur des traitements sylvicoles réalisés par le bénéficiaire pour atteindre le rendement annuel prévu à son contrat (article 11 du Règlement sur les redevances forestières), qui sont acceptés par le ministre et admis à titre de paiement des droits, se compose des coûts d'exécution et des coûts de planification et de suivi. Cette valeur est égale à 90 % des taux fixés indiqués à l'annexe II de l'arrêté ministériel numéro 2010-010.

De plus, la valeur des traitements sylvicoles réalisés par le bénéficiaire en vue de favoriser la protection ou la mise en valeur des ressources du milieu forestier, qui sont acceptés par le ministre et admis à titre de paiement des droits, se compose des coûts d'exécution et des coûts de planification et de suivi. Cette valeur est égale à 100 % des taux fixés indiqués à l'annexe II de l'arrêté ministériel.

3. Obligations du BCAAF

Le BCAAF doit produire des documents comptables (pièces justificatives) pour justifier les crédits réclamés. Ces documents doivent :

- Démontrer que les éléments qui sont présentés sont liés à la réalisation des tâches des TS admissibles ;
- Indiquer clairement le nom de l'exécutant, les codes de TS, les quantités réalisées et le taux payé et comprendre une description du bien ou du service facturé;
- Indiquer l'exercice financier visé pour les TS réalisés pour un exercice financier antérieur, sinon la date de la facture déterminera l'exercice financier pour l'acceptation des dépenses du TS;
- Distinguer les dépenses amortissables (achat d'équipement, bien, etc.) des dépenses courantes ;
- Indiquer le nom d'une personne habilitée à répondre aux questions des vérificateurs du Ministère. Lorsque la personne désignée est un comptable de l'extérieur de l'organisation, le BCAAF doit produire une copie du mandat confié à cette personne ;
- Indiquer les adresses de courrier électronique pour faciliter les échanges d'informations entre les vérificateurs du ministère et le personnel du BCAAF ou autre ;
- Transmettre une version papier du fichier accompagnée d'une lettre du représentant du BCAAF et une lettre du comptable membre d'un ordre professionnel. La lettre de transmission du représentant du BCAAF doit préciser que les informations figurant dans les tableaux sont conformes à la réglementation et aux présentes instructions ;
- Transmettre une version électronique du fichier à l'unité de gestion responsable de la vérification.

4. Obligations du comptable membre d'un ordre professionnel

- Remplir ou faire remplir les trois (3) tableaux suivants : « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution », « Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles — Planification » et « Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles – Suivi ».
- Signer et dater la copie papier dans l'espace prévu à cette fin ;
- Rédiger et signer une lettre précisant la portée de son mandat ainsi que les travaux qu'il a réalisés pour s'assurer que les dépenses inscrites dans les tableaux sont liées directement à l'exécution des travaux des traitements sylvicoles qui sont inscrits dans le rapport annuel d'intervention forestière (RAIF) et que chacune de ces dépenses prend appui sur un document (ex. facture). De plus, une mention spécifique doit être faite sur le pourcentage de la dépense payée et qui est inscrite dans les tableaux. Le comptable doit indiquer le procédé de vérification qu'il a utilisé pour s'assurer du paiement de la dépense.

5. Présentation des pièces justificatives (PJ)

Le BCAAF doit déposer avant le 1^{er} novembre 2012 le rapport annuel d'interventions forestières (RAIF) de l'exercice financier 2011-2012 accompagné d'une liste des dépenses relatives aux coûts des traitements sylvicoles en distinguant les coûts relatifs à l'exécution, à la planification et au suivi. Chacune de ces listes doit être approuvée par un comptable, membre d'un ordre professionnel, et produite selon la forme et la teneur prescrites par le ministre.

Particularité

Volet 1

Utilisez le même fichier et indiquez clairement en haut du tableau à la ligne UAF VOLET 1

Plan spécial : Remise en production

Utilisez le fichier prédéfini pour la remise en production que vous trouverez à l'adresse <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-plan-special.jsp>

Plan spécial : Récupération des bois

Utilisez le fichier prédéfini pour la récupération des bois que vous trouverez à l'adresse suivante : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-plan-special.jsp>

6. Liste des dépenses relatives aux coûts des TS

La présentation des dépenses doit se faire en utilisant les tableaux définis à cette fin. Vous devez produire obligatoirement les trois (3) tableaux suivants :

- Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution
- Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles – Planification
- Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles – Suivi

D'autres tableaux peuvent être remplis et envoyés, s'il y a lieu. Il s'agit des tableaux suivants :

- Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – Exécution. Ce tableau permet de compiler les informations financières relatives aux travaux d'exécution réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements.
- Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles — P et S. Ce tableau permet de compiler les informations financières relatives aux travaux de planification et de suivi réalisé par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements.
- Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution, Planification et Suivi – 2011-2012 (crédit de 90 %).
- Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Exécution.

Les factures n'ont pas à être déposées ; elles devront être disponibles pour une vérification ultérieure.

Les tableaux sont montés à l'aide du logiciel Excel de Microsoft. Une version électronique ainsi qu'une version papier doivent être complétées et envoyées à l'unité de gestion.

Une version électronique doit être annexée au RAIF.

La version papier doit être accompagnée de deux (2) lettres : une lettre de transmission d'un représentant du BCAAF et une autre signée par le comptable (et non par la firme) membre d'un ordre professionnel qui a approuvé les tableaux.

Le fichier « **Liste de dépenses des traitements sylvicoles 2011-2012** » comprend sept (7) onglets :

1. Coûts de TS – Exécution
2. Régie interne – Exécution
3. Coûts de TS – P
4. Coûts de TS – S
5. Régie interne – P et S
6. Sommaire des TS par TS – Exécution, Planification et Suivi (crédit à 90 %)
7. Sommaire des TS par exécutant – Exécution

Le fichier peut être adapté pour répondre à des besoins particuliers liés à la présentation des dépenses. Pour ce faire, il doit être acheminé à l'unité de gestion (UG) responsable de la vérification des TS accompagné d'une note explicative. Le fichier adapté sera retourné dans les meilleurs délais.

D'autres tableaux peuvent être créés pour appuyer les chiffres inscrits dans les tableaux prédéfinis. Certaines cellules du fichier sont protégées pour réduire les erreurs et conserver intactes les formules.

6.1 Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution

Ce tableau permet d'énumérer toutes les dépenses liées aux tâches d'exécution des traitements sylvicoles. Il inclut les dépenses externes et internes du BCAAF et se subdivise en six (6) sections (voir le modèle à l'annexe 2.1) :

- La section « Factures » est requise pour fournir des informations sur les exécutants des travaux par TS.

La facture doit présenter, entre autres, les éléments suivants :

- Le nom des parties prenantes à la transaction
- La date de la transaction
- Le code du TS
- Les quantités (unités de mesure reconnues) par TS
- Le taux payé par TS
- Une description du bien ou service facturé

Une facture qui ne présente pas ces éléments n'est pas acceptable. L'exécutant d'un TS ou partie d'un TS peut être le BCAAF lui-même et, dans ce cas, il doit remplir cette section en inscrivant son nom dans la colonne « Exécutant » et faire un renvoi à un tableau pour les travaux réalisés en régie interne (voir tableau : Régie interne – Exécution, annexe 4).

- La section « Code de TS » permet d'indiquer la nature des travaux.
- La section « Taux » permet d'inscrire le taux payé pour l'exécution des travaux par TS et le pourcentage des coûts payés par le BCAAF.
- La section « Quantités » permet d'inscrire les quantités selon les unités de mesure prévues au règlement, soit des hectares, des mille plants d'arbres, des mille microsites, des mètres linéaires ou des mètres cubes (drainage seulement).
- La section « Dépenses \$ » permet d'inscrire les dépenses admissibles et non admissibles d'une facture ainsi que les montants permis pour les frais de campement et autres frais sans lien avec une unité de mesure.
- La section « Paiement \$ » permet d'indiquer le pourcentage de la dépense qui a été payée à l'exécutant, cette information est requise pour le calcul de la dépense admissible.

6.1.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Nom et numéro du BCAAF
- Exercice financier
- Numéro de l'unité d'aménagement. Cette feuille doit être remplie par unité d'aménagement

Inscrivez dans le coin droit en haut :

- Nom du comptable (signature sur la copie papier)
- Date d'approbation de la liste
- Nom de l'entreprise du comptable

Factures

A. *Exécutant* :

Nom de l'exécutant ou du BCAAF lorsque la dépense est effectuée à l'interne (personnel du BCAAF). Lorsqu'une facture ou un tableau de travaux en régie interne inclut plusieurs TS, il faut créer autant de lignes de données qu'il y a de TS différents.

La facture doit présenter, entre autres, les éléments suivants : le nom des parties prenantes à la transaction, la date de la transaction, le code du TS, les quantités (unités de mesure reconnues) par TS, le taux payé par TS et une description du bien ou service facturé. Une facture qui ne présente pas ces éléments n'est pas acceptable.

- B. *Date* :
Date de la facture (aaaa/mm/jj), en blanc si les travaux sont réalisés en régie interne.
- C. *No* :
Numéro de la facture ou référence à un tableau pour les travaux réalisés en régie interne.
- D. *Taxable* 1,3 = *oui*
2 = *non*

Par défaut, le chiffre « 1 » est inscrit, ce qui signifie que les travaux décrits sur la facture ont été réalisés à l'externe et que la date de celle-ci est antérieure au 2011/12/31, date de la modification de la taxe de vente provinciale. Inscrire le chiffre « 3 » si la date de la dépense est égale ou postérieure au 2012/01/01. Si les travaux ont été réalisés à l'interne ou ne sont pas taxables, saisissez le chiffre « 2 ». Cette valeur est importante, car elle est utilisée pour les calculs automatiques de la colonne R (dépenses avec taxes).

Code de TS

- E. *Code de TS* :
Pour l'année 2011-2012, le code de TS est composé d'un maximum de dix caractères. Vous trouverez à l'annexe 3 la liste des codes à utiliser. Lorsque les coûts ne sont pas admissibles, inscrivez le code « S/O ». Un même code de TS doit être inscrit de la même façon dans le tableau afin de s'assurer du bon fonctionnement du tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution, Planification et Suivi (crédit de 90 %) ».
- F. *Frais de campement autorisés Oui/Non* :
Inscrivez « Oui » si des frais de campement ont été autorisés par l'unité de gestion. Sinon, inscrivez « Non ». Des frais de campement peuvent être autorisés s'ils sont conformes aux conditions énumérées au point 8 – Frais de campement.

Taux

- G. *Payé* :
Taux unitaire payé. Le taux doit être à l'hectare, par mille plants d'arbres, par mille microsites ou par mètre linéaire ou cube. Le taux peut inclure la majoration pour camp forestier, dans ce cas inscrire OUI à la colonne F et ne rien inscrire à la colonne M.
- H. *Répartition des coûts – BCAAF* :
Taux de répartition des coûts entre les BCAAF pour un même TS dans un secteur d'intervention donné. Le taux par défaut est de 100 % ; s'il est différent, saisissez la valeur. Ce taux est différent de 100 % seulement lorsque le montant d'une facture doit être acquitté par plusieurs BCAAF.

Quantités

I. *Non adm.* :

Certains éléments sur une même facture qui ne sont pas admissibles au crédit pour l'exécution (Ex. : transport, supervision, essence).

J. *Plants adm.* :

Nombre de plants admissibles divisé par 1 000. N'inscrivez que le nombre de plants que le BCAAF doit acquitter sur la facture.

K. *Hectares adm.* :

Nombre d'hectares admissibles au crédit ou toute autre unité de mesure autorisée au règlement. N'inscrivez que le nombre d'hectares que le BCAAF doit acquitter sur la facture.

Dépenses \$

L. *Non admissibles* :

Montant non admissible pour l'exécution des traitements sylvicoles. Montant résultant de la multiplication de la quantité non admissible par le taux unitaire (colonnes G * I). Il peut aussi s'agir d'un montant forfaitaire inscrit sur la facture.

M. *Frais de campement admissibles* :

Montant admissible pour les frais de campement autorisés par les UG. Depuis l'exercice 2007-2008, une majoration maximale de 12,6 % du taux unitaire de certains traitements sylvicoles est permise. Ce sont des traitements sylvicoles non commerciaux, non mécanisés et cela inclut le scarificateur-plantier. Ces TS sont les suivants : la préparation manuelle de terrain, la plantation, le regarni, l'enrichissement, le dégagement ou l'éclaircie précommerciale. Ces TS doivent être réalisés à partir d'un campement forestier. Une majoration maximale de 3,2 % est permise pour les TS non commerciaux mécanisés et pour les TS commerciaux (voir le taux applicable pour chacun des TS à l'annexe 3). L'excédent des majorations peut être inscrit dans la colonne L (dépenses non admissibles). Étant donné que la majoration pour frais de campement est un pourcentage du taux d'exécution, il faut inscrire un taux et une quantité. Si une facture présente la totalité des frais de campement, il faut prorater ce montant en fonction des quantités des TS concernés pour être pris en compte dans le calcul de la dépense.

N. *Autres frais admissibles* :

Montant des autres frais admissibles qui ne sont pas liés à une quantité (ex. : ajustement de taux, martelage). Le montant peut être négatif ou positif. Inscrivez dans cette colonne la partie de la facture non admissible à la dépense.

O. *Plants* :

Montant admissible pour les plants. Ce montant résulte de la multiplication de la quantité des plants admissibles par le taux unitaire et la répartition des coûts (colonnes G * J * H). Un montant forfaitaire inscrit sur une facture n'est pas accepté ; la quantité et le taux payé sont obligatoires.

P. *Hectares* :

Montant admissible pour les hectares. Ce montant résulte de la multiplication de la quantité des hectares admissibles par le taux unitaire et la répartition des coûts (colonnes G * K * H). Un montant forfaitaire inscrit sur une facture n'est pas accepté ; la quantité et le taux payé sont obligatoires.

Q. *Par ligne de TS sans taxe et payé* :

Somme des montants des colonnes M à P multipliée par la colonne S ((M+N+O+P)* S. Elle inclut les montants admissibles seulement.

R. *Par ligne de TS avec taxes* :

Lorsque les travaux sont réalisés en régie ou sont non taxables (D=2), le montant est égal à la colonne « par ligne de TS sans taxe » ; si les travaux sont réalisés à l'externe (D=1 ou 2), le montant est égal à la colonne Q plus la TPS et la TVQ applicable.

Paiement \$S. *% payé de la dépense* :

Pourcentage du montant de la dépense inscrite sur cette ligne qui a été payé à l'exécutant. Compte tenu de l'obligation réglementaire selon laquelle des crédits ne peuvent être accordés si le montant de la dépense n'est pas payé, il est important de remplir cette colonne. Le pourcentage de cette colonne affecte le montant inscrit à la colonne Q (par ligne de TS sans taxe et payé). Une vérification particulière sera faite sur cet élément.

6.2 Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles – Planification

Ce tableau permet d'énumérer toutes les dépenses liées aux tâches de planification des traitements sylvicoles. Il inclut les dépenses externes et internes du BCAAF. Le tableau comprend les mêmes sections que celles du tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution », sauf qu'à la section « Code de TS » il n'y a qu'un code de TS « P » (voir le modèle à l'annexe 2.2).

6.2.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles – Planification »

Les informations pour remplir ce tableau sont les mêmes que celles pour le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » au point 6.1.1, à l'exception de la colonne E « Code de TS » où le code est le même sur toutes les lignes, soit « P ». Depuis 2010-2011, les frais de campement sont admissibles pour cette activité soit une majoration du taux de 3.0 % pour les traitements sylvicoles non commerciaux et de 1.2 % pour ceux commerciaux. Les dépenses admissibles sont celles comprises entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012. Étant donné que la majoration pour frais de campement est un pourcentage du taux de planification, il faut inscrire un taux et une quantité. Si une facture présente la totalité des frais de campement il faut prorater ce montant en fonction des quantités des TS concernés.

6.3 Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles – Suivi

Ce tableau permet d'énumérer toutes les dépenses liées aux tâches de suivi des traitements sylvicoles. Il inclut les dépenses externes et internes du BCAAF. Le tableau comprend les mêmes sections que celles du tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution », sauf qu'à la section « Code de TS » il n'y a qu'un code de TS « S » (voir le modèle à l'annexe 2.3).

6.3.1 Informations pour remplir le tableau « Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles – Suivi »

Les informations pour remplir ce tableau sont les mêmes que celles pour le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » au point 6.1.1, à l'exception de la colonne E « Code de TS » où le code est le même sur toutes les lignes, soit « S ». Depuis 2010-2011, les frais de campement sont admissibles pour cette activité, soit une majoration du taux de 3.0 % pour les traitements sylvicoles non commerciaux et de 1.2 % pour ceux commerciaux. Les dépenses admissibles sont celles comprises entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012. Étant donné que la majoration pour frais de campement est un pourcentage du taux de suivi, il faut inscrire un taux et une quantité. Si une facture présente la totalité des frais de campement, il faut prorater ce montant en fonction des quantités des TS concernés.

6.4 Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution, Planification et Suivi 2011-2012 (crédit de 90 %)

Ce tableau permet de fournir une information agrégée des données des tableaux « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution », « Liste des dépenses

pour la planification des traitements sylvicoles – Planification » et. « Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles – Suivi ». Il peut répondre à certains besoins du BCAAF. Il compile les dépenses internes et externes du BCAAF et se subdivise en six (6) sections (voir le modèle à l'annexe 2.4).

- La section « Code de TS » permet de copier les différents TS inscrits dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution ».

En bas du tableau, il y a deux lignes pour la compilation des dépenses de planification et de suivi inscrites dans les tableaux respectifs.

- La section « Quantités » compile automatiquement, par TS, les quantités inscrites dans les tableaux indiqués plus haut.
- La section « Dépenses \$ » compile automatiquement, par TS, les dépenses inscrites dans les tableaux indiqués plus haut.
- La section « RAIF » permet d'inscrire le montant et la quantité par TS que l'on trouve dans le rapport annuel (RAIF). Le montant du crédit admissible est calculé à 90 %.
- La section « Écart » calcule automatiquement, par TS, les écarts négatifs entre le montant de la dépense ramenée à 90 % et le montant inscrit au RAIF.
- La section « Planification et suivi » permet d'établir le montant admissible de crédit pour la planification et pour le suivi de tous les TS réalisés dans l'année en cours.

6.4.1 Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par code de TS – Exécution, Planification et Suivi – 2011-2012 (crédit de 90 %)»

On doit copier, à partir du tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » à l'onglet « Coûts des TS - Exécution », un code de TS et le coller dans le présent tableau à la colonne A - Code de TS. L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a de codes de TS différents. Les données des colonnes B à J s'inscrivent automatiquement. L'automatisation de ce tableau permet de compiler sur une même ligne toutes les informations inscrites d'un TS donné.

On doit copier, à partir du tableau « Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles – Planification » à l'onglet « Coûts des TS – P », le code de TS et le coller au bas du présent tableau à la colonne A - Code de TS. L'opération ne s'effectue qu'une seule fois. Les données des colonnes B à J s'inscrivent automatiquement.

On doit copier, à partir du tableau « Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles – Suivi » à l'onglet « Coûts des TS – S », le code de TS et le coller au bas du

présent tableau à la colonne A - Code de TS. L'opération ne s'effectue qu'une seule fois. Les données des colonnes B à J s'inscrivent automatiquement.

Les sections « RAIF » et « Planification et suivi » de ce tableau peuvent être complétées afin d'établir les écarts négatifs entre les données inscrites au RAIF et les dépenses compilées dans les trois tableaux indiqués précédemment. On inscrit dans la colonne K les crédits admissibles, soit 90 % des crédits calculés au RAIF (taux réclamé multiplié par superficie réalisée) et à la colonne M les quantités du RAIF. Dans la colonne O, inscrire le taux payé pour la planification et à la colonne Q, le taux payé pour le suivi de ce TS. Lorsque cette information est saisie, le tableau présente les écarts négatifs pour l'exécution ainsi que pour la planification et pour le suivi, s'il y a lieu. Ce tableau est automatisé et protégé afin de réduire le travail de saisie.

6.5 Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – Exécution

Ce tableau permet d'inscrire des informations financières relatives aux travaux d'exécution réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements (voir le modèle à l'annexe 4).

Ce tableau se divise en quatre (4) sections :

- La première section permet d'inscrire les informations relatives au coût de la main-d'œuvre.
- La deuxième section permet d'inscrire les informations relatives au matériel de soutien autre que celui réclamé au coût de la main-d'œuvre.
- La troisième section permet d'inscrire les informations relatives au coût d'amortissement des biens dont le BCAAF est propriétaire.
- La quatrième section permet la compilation de tous les coûts d'exécution des travaux en régie interne des sections précédentes par code de TS.

6.5.1 Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles - Exécution »

Inscrivez dans le coin gauche en haut :

- Nom et numéro du BCAAF
- Exercice financier
- Unité d'aménagement forestière (UAF)

Coûts des travaux pour l'exécution des TS – Main-d'œuvre

Nom des employés :

Liste des employés du BCAAF qui ont réalisé des travaux de TS admissibles.

Salaires annuels :

Salaires annuels de l'employé ou salaires versés durant la période d'embauche pour l'exercice financier concerné : répétez ce montant sur autant de lignes qu'il y a de TS liés à cet employé.

Avantages sociaux :

Montant (pourcentage du salaire annuel) des avantages sociaux payés à l'employé. Cela exclut entre autres la formation, la gestion, la supervision de l'employé, la contribution de l'employeur au fonds de pension des employés et aux régimes d'assurances (médicaments, vie, invalidité, etc.).

Code de TS :

Le code de TS est composé d'un maximum de dix caractères. Vous trouverez à [l'annexe 3](#) la liste des codes à utiliser.

% code TS :

Le pourcentage des travaux réalisés par un employé pour un TS donné.

Salaires adm. :

Calcul automatique.

Frais de déplacement :

Frais de déplacement engagés par un employé dans l'exercice de son travail et applicables à un traitement sylvicole admissible.

Matériel utilisé :

Coût du matériel utilisé par l'employé pour réaliser son travail et applicable à un traitement sylvicole admissible (ex. : canette de peinture, ruban).

Total – coûts de MO :

Total du coût de la main-d'œuvre d'un employé par TS et total des coûts pour les travaux d'exécution réalisés en régie interne. Calcul automatique.

Coûts des travaux pour l'exécution des TS – Matériel de soutien

Description :

Identification du matériel.

Code de TS :

Le code de TS est composé d'un maximum de dix caractères. Vous trouverez à l'annexe 3 la liste des codes à utiliser.

Coût :

Montant des dépenses liées au matériel utilisé et payé par le BCAAF.

Justification :

Brève description de l'utilisation de ce matériel.

Coûts des travaux pour l'exécution des TS – Biens amortissables

Description :

Identification du bien dont le BCAAF est propriétaire.

Code de TS :

Le code de TS est composé d'un maximum de dix caractères. Vous trouverez à l'annexe 3 la liste des codes à utiliser.

Coût :

Montant de la dépense d'amortissement du bien utilisé (voir point 7.1.3 pour les calculs).

Justification :

Brève description de l'utilisation de ce bien.

Sommaire des coûts d'exécution par code de TS – Régie interne

Code de TS :

Copiez, à partir des sections décrites ci-dessus, le code de TS et collez-le dans la présente section à la colonne « Code de TS ». L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a de codes de TS différents dans toutes les sections. Les données des colonnes « Coûts de MO », « Matériel de soutien » et « Biens amortissables » s'inscrivent automatiquement ainsi que le total.

C'est ce total ainsi que le code de TS qui doivent être inscrits dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution ».

6.6 Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – P et S

Ce tableau permet d'inscrire des informations financières relatives aux travaux de planification et de suivi réalisés par le personnel du BCAAF ainsi qu'à l'utilisation de son matériel et de ses équipements (voir le modèle à l'annexe 5).

Ce tableau se divise en quatre (4) sections :

- La première section permet d’inscrire les informations relatives au coût de la main-d’œuvre.
- La deuxième section permet d’inscrire les informations relatives au matériel de soutien autre que celui réclamé au coût de la main-d’œuvre.
- La troisième section permet d’inscrire les informations relatives au coût d’amortissement des biens dont le BCAAF est propriétaire.
- La quatrième section compile tous les coûts des travaux de planification et de suivi réalisés en régie interne.

6.6.1 Informations pour remplir le tableau « Travaux en régie interne pour les traitements sylvicoles – P et S »

Ce tableau peut être rempli de la même façon que celui des travaux de régie interne pour l’exécution au point 6.4.1, à l’exception que le code de TS pour la planification est « P » et celui du suivi est « S ».

6.7 Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Exécution

Ce tableau peut répondre à certains besoins du BCAAF. Il permet de fournir une information agrégée de toutes les dépenses d’exécution des traitements sylvicoles par exécutant que l’on trouve dans le tableau « Liste des dépenses pour l’exécution des traitements sylvicoles – Exécution ». Il compile les dépenses internes et externes du BCAAF et se subdivise en trois (3) sections (voir le modèle à l’annexe 2.5).

- La section « Exécutant » permet de copier les différents noms des exécutants inscrits dans le tableau « Liste des dépenses pour l’exécution des traitements sylvicoles – Exécution ».
- La section « Quantités » compile automatiquement, par exécutant, les quantités des travaux réalisés.
- La section « Dépenses \$ » compile automatiquement, par exécutant, les dépenses d’exécution.

6.7.1 Informations pour remplir le tableau « Sommaire des traitements sylvicoles par exécutant – Exécution »

On doit copier dans le tableau « Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution » à l'onglet « Coûts des TS - Exécution » le nom d'un exécutant et le coller dans le présent tableau à la colonne A - Exécutant. L'opération doit être répétée autant de fois qu'il y a d'exécutants différents. Les données des colonnes B à K s'inscrivent automatiquement. Ce tableau est automatisé et protégé afin de réduire le travail de saisie.

7. Pièces justificatives

Les pièces justificatives seront différentes selon que les travaux ont été réalisés en régie (voir le point 7.1) ou à contrat (voir le point 7.2).

7.1 Traitements sylvicoles réalisés en régie

Les PJ sont fonction du type de dépenses déclarées. Ces dépenses peuvent consister en salaire, en matériel de soutien, en amortissement de bien, en logement, en repas ou en infrastructures routières. Pour chacun de ces types de dépenses, il faut indiquer le taux unitaire et l'unité de mesure des quantités. La quantité déclarée au RAIF n'est pas une preuve des dépenses d'exécution du TS. Un tableau de ces coûts devra être présenté pour montrer le détail de ces dépenses.

Vous trouverez ci-dessous les PJ à produire en fonction du type de dépenses.

7.1.1 Coûts de la main-d'œuvre (salaire et autres frais)

Rapport d'activité du personnel qui a exécuté les TS. Le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Exécution », et le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – P et S » peuvent être utilisés. Sinon, tout autre tableau doit au moins présenter l'information contenue dans ces tableaux.

Document permettant de montrer le coût (ou le pourcentage) et la composition des avantages sociaux. La contribution de l'employeur au fonds de pension des employés et aux régimes d'assurances (médicaments, vie, invalidité) n'est pas admissible.

7.1.2 Coûts du matériel de soutien

Coûts du matériel de soutien (ex. : transport, équipement et matériel non amortissable, carburant, etc.) engagés pour l'exécution du TS, autres que ceux de la main-d'œuvre et des biens amortissables.

Le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Exécution » et le tableau « Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – P et S » peuvent être utilisés. Sinon, tout autre tableau doit au moins présenter l'information contenue dans ces tableaux.

Le document doit regrouper tous les coûts liés à un bien (carburant, essence, diesel, etc.) utilisé pendant les jours de l'exécution du TS. Seuls les coûts facturés pendant la période ou pour lesquels est mentionnée la période de livraison du bien ou du service ou de l'exécution du TS sont admissibles.

7.1.3 Coûts des biens amortissables (véhicules, équipements et machinerie)

Le « taux de location » horaire de la machinerie lourde publié par la direction générale des Achats du Québec peut être utilisé. Le manuel des taux de location est mis à jour périodiquement. Le BCAAF peut aussi calculer un taux journalier pour chacun des biens amortissables utilisés, selon la méthode suivante :

Méthode de calcul pour établir un taux horaire ou journalier de biens amortissables :

- Documents dans lesquels sont énumérés tous les coûts de personnel et de biens, qui s'appliquent à la partie « entretien » du bien amortissable, pour un véhicule ou un équipement utilisé au cours du traitement sylvicole visé.
- Documents dans lesquels est établi le coût d'achat du bien amortissable et est réparti l'amortissement par exercice financier. Si le bien a été complètement amorti, ce coût est alors à zéro. Les coûts de « remise à neuf » doivent être inscrits dans les dépenses de capital et amortis sur un nombre d'années raisonnable, qui varie selon les biens.
- Document dans lequel sont additionnés les coûts d'entretien et d'amortissement du bien pour l'exercice financier.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour chacun des TS admissibles et un grand total pour tous les travaux du BCAAF (TS ou non), pour l'exercice financier visé.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour plusieurs exercices financiers et le nombre de jours moyens d'utilisation du bien amortissable par exercice financier.

- Divisez le total des coûts du bien par le nombre de jours moyens d'utilisation du bien amortissable par exercice financier afin d'obtenir le taux journalier du bien.
- Multipliez le taux journalier par le nombre de jours qui s'appliquent à l'utilisation du bien pour le TS ciblé (= Total des dépenses admissibles du bien).

7.1.4 Coûts de logement

Pour les TS tels que la préparation manuelle de terrain, la plantation, le regarni, l'enrichissement, le dégagement ou l'éclaircie précommerciale qui sont réalisés à partir d'un campement forestier, les frais de logement sont admis pour le paiement des droits jusqu'à un maximum de 12,6 % du taux unitaire prévu au règlement, et cela, à partir de l'exercice financier 2007-2008. Ces frais s'ajoutent aux coûts d'exécution du TS et doivent être acceptés par le personnel de l'unité de gestion.

De plus, la valeur admissible des TS pourra être majorée de 3,2 % lorsque les traitements sylvicoles pour la préparation mécanique de terrain seront réalisés à partir de campements forestiers.

Depuis 2010-2011, la valeur de planification et de suivi d'un traitement sylvicole est majorée de 3.0 % lorsque le traitement est réalisé à partir d'hébergement adéquat et cela pour les TS non commerciaux et de 1.2 % pour des TS commerciaux.

Méthode de calcul pour établir un taux journalier de logement :

- Documents dans lesquels sont énumérés tous les coûts de personnel et de biens qui s'appliquent à la partie « entretien » du logement pour le traitement sylvicole visé.
- Documents dans lesquels sont établis tous les coûts de construction du logement ou le coût d'achat et est réparti l'amortissement par exercice financier. Si le logement a été complètement amorti, ce coût est alors à zéro. Les coûts de « remise à neuf » du bien doivent être inscrits dans les dépenses de capital et amortis sur un nombre d'années raisonnable, qui varie selon les logements.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour chacun des TS admissibles et un grand total pour tous les travaux du BCAA (TS ou non), par exercice financier.
- Documents dans lesquels sont établis le nombre de jours d'utilisation du bien amortissable pour plusieurs exercices financiers et le nombre de jours moyens d'utilisation du bien amortissable pour l'exercice financier visé.
- Document dans lequel apparaissent les noms des personnes réalisant le TS admissible et le nombre de nuitées.

- Document sommaire pour :

7.1.4.1 Additionner les coûts d'entretien et d'amortissement du bien pour l'exercice financier.

7.1.4.2 Diviser le total des coûts annuels d'amortissement et d'entretien du bien par le nombre de jours moyens d'utilisation du bien amortissable par exercice financier, pour obtenir ainsi le taux journalier du bien.

7.1.4.3 Multiplier le taux journalier du bien par le nombre de personnes ou de nuitées qui s'applique au TS ciblé (= Total des dépenses admissibles du logement).

7.1.5 Coûts des repas

Document dans lequel sont établis les coûts des repas à l'unité. Le résultat est multiplié par le nombre de repas du personnel réalisant le traitement sylvicole visé.

7.1.6 Coûts des infrastructures routières

Les coûts des infrastructures routières ne sont admissibles que pour les coupes commerciales précisées au règlement. Il est à noter que les coûts des études d'impacts, de la confection des plans et devis et de la signalisation ne sont pas des coûts d'exécution.

Les coûts d'exécution des constructions de routes s'appliquent, s'il y a lieu, à la localisation (rubanage), au déboisement, à l'essouchement, à la mise en forme, au remblayage, au forage et dynamitage, à la fondation de chaussées, au déneigement en cours de construction, aux ponceaux et à la supervision.

Lorsque les portions de routes construites (en kilomètres) servent à plusieurs types de TS ou à la récolte de bois ne donnant pas droit à un crédit, seuls les coûts qui équivalent à une année de la période d'amortissement de la construction et qui s'appliquent au nombre de kilomètres exclusifs à la coupe commerciale admissible sont acceptés. La période d'amortissement est d'un minimum de cinq ans pour les chemins utilisés uniquement en hiver qui nécessitent une réfection et des traverses de cours d'eau permanentes. Elle est de 15 ans pour les routes gravelées. Pour une période d'amortissement différente, une justification sera nécessaire.

Toutefois, si certaines portions ne sont utilisées que pour l'année de construction et non pour les exercices financiers subséquents, les dépenses de construction ne sont admissibles que pour cette année de construction ou pour l'année qui la suit immédiatement, en relation avec le bois récolté lors de la coupe commerciale.

7.2 Traitements sylvicoles réalisés à contrat

Vous trouverez ci-dessous les PJ requises.

7.2.1 Traitements sylvicoles réalisés par un tiers

Facture sur laquelle sont indiqués la nature du traitement sylvicole, son code, les quantités selon une unité de mesure reconnue (hectare, mille plants d'arbres, mille microsites, mètre linéaire ou mètre cube [pour le drainage]), le taux payé, la période d'exécution des travaux et les parties prenantes à la transaction.

Copie du contrat entre le bénéficiaire et l'exécutant.

7.2.2 Traitements sylvicoles commerciaux admissibles (coupe de jardinage, de préjardinage, coupe d'amélioration, etc.)

Les coûts admissibles sont ceux liés aux coûts d'exécution directs du TS, aux coûts de construction des infrastructures routières nécessaires pour s'y rendre, au martelage et à la supervision de l'exécution. Les frais d'entretien de la route ne sont acceptés que pendant la période de construction de celle-ci.

7.2.2.1 Si le contrat prévoit que la coupe commerciale sera payée à un taux unitaire par hectare :

- On doit se référer aux documents indiqués au point 7.2.1

7.2.2.2 Si le contrat prévoit que la coupe commerciale sera payée à un taux unitaire en relation avec le volume de bois récolté :

- Les pièces justificatives doivent démontrer que le volume de bois est lié à une coupe commerciale admissible et au secteur d'intervention approprié. Cela peut être un bon de mesurage, de transport, de livraison, de pesée à l'usine qui précise la provenance du bois ou le numéro d'unité de compilation de mesurage.
- Utilisez les calculs établissant le taux à l'hectare à l'aide des volumes de bois récolté dans le secteur d'intervention de la coupe commerciale admissible.

8. Frais de campement

Un traitement sylvicole peut être admissible au crédit majoré lorsqu'il est réalisé par des travailleurs sylvicoles ayant séjourné dans un lieu d'hébergement adéquat. Les traitements sylvicoles admissibles au crédit majoré sont : les traitements sylvicoles non commerciaux

mécanisés et traitements sylvicoles commerciaux (majoration max. de 3.2 %), les traitements sylvicoles non commerciaux non mécanisés et le scarificateur-plantier (majoration max. de 12.6 %). Depuis 2010-2011, la valeur de la planification et du suivi est majorée de 3.0 % pour des traitements sylvicoles non commerciaux et de 1.2 % pour des traitements sylvicoles commerciaux.

L'hébergement adéquat est admissible au crédit majoré s'il se situe à une distance inférieure à 70 km ou à moins d'une heure de transport du secteur d'intervention.

Un hébergement adéquat est un établissement répondant à la « Loi sur les établissements d'hébergement touristique » ou un campement forestier. Le campement forestier est un établissement (permanent) ou une installation (temporaire) permettant l'hébergement (coucher, douches et repas) aux travailleurs sylvicoles à partir de services offerts par du personnel spécifique, fournis par l'employeur. De plus, les campements forestiers temporaires doivent répondre au guide de la CSST sur les « Campements temporaires en forêt ». Pour les travailleurs sylvicoles hébergés dans les établissements, des facilités de restauration doivent être disponibles.

Les frais sont calculés selon la méthode prévue au point 7.1.4 et 7.1.5 des présentes instructions lorsque le campement est administré par le BCAAF. Dans le cas contraire, ce dernier doit présenter des factures détaillées sur lesquelles sont précisés, entre autres, le nombre de couchers ou de repas, le nombre de jours, la période couverte et le coût unitaire des repas et couchers.

9. Transport collectif, admissibilité au crédit majoré

Les frais de déplacement dans un cadre de transport collectif (véhicule de plus de 10 personnes) avec chauffeur attitré, excédant 70 km ou une heure de transport peuvent être admissibles en paiement des droits lorsque le BCAAF démontre l'impossibilité ou la non-disponibilité d'avoir un hébergement. Néanmoins, ledit transport ne peut excéder 150 km ou deux heures de transport.

Le transport est assujéti au règlement sur la santé et la sécurité du travail à la section XXXI (transport des travailleurs) et au règlement sur les travaux forestiers de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Les autres éléments réglementaires sur la santé et sécurité du travail, notamment les exigences sanitaires et la disponibilité des ambulances devront être également respectées.

Les frais du transport collectif ne sont pas admissibles à partir d'un hébergement qui est déjà assujéti au crédit majoré pour hébergement. Un secteur d'intervention ne peut être assujéti en même temps à la majoration pour hébergement et au transport collectif.

Toute demande doit être préalablement autorisée par le MRNF.

ANNEXE 1
Tâches admissibles et non admissibles

Description des tâches admissibles en paiement des droits et des tâches non admissibles liées à la réalisation des traitements sylvicoles (version du 2008/02/01)

Activité 1 : Préparation de terrain et scarifiage partiel	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
a. Survol cartographique, déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes ; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG ; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b. Délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire ; retour du personnel du BCAAF au bureau.		X	
c. Déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu de son exécution.	X		
d. Vérification du rubanage de la superficie à traiter ; correction du contour (ruban et GPS) au besoin ; division des secteurs en unités de travail.	X		
e. Opération de scarifiage proprement dite.	X		
f. Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	X		
g. Enregistrement des heures de travail et de la production par un chef d'équipe.	X		
h. Compilation des données à des fins administratives et de facturation ¹ .			X

¹ Toute tâche relevant de la gestion n'est pas admissible. Le MRNF se réserve le droit d'exiger une preuve que les coûts admissibles soumis ne comportent pas de coûts administratifs.

Activité 1 : Préparation de terrain et scarifiage partiel	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
i. Réception chez le BCAAF des inventaires opérationnels de l'exécutant.		X	
j. Confection d'un protocole d'entente entre l'UG et le BCAAF sur un plan de sondage après traitement. Confection du plan de sondage.		X	
k. Réalisation du plan de sondage et inventaire après traitement.		X	
l. Mesure et compilation de la superficie (GPS) après exécution du TS.		X	
m. Production de la cartographie et de la synthèse des résultats pour acceptation des travaux par le MRNF.		X	
n. Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			X
o. Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			X
p. Coûts de négociation et de préparation de contrats.		X	
q. Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles.		X	

Activité 2 : Dégagement de la régénération naturelle et des plantations – Éclaircie précommerciale en peuplement naturel et en plantation	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
a. Survol cartographique ; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes ; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG ; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b. Délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire ; retour du personnel du BCAAF au bureau.		X	
c. Déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu de son exécution.	X		
d. Vérification du rubanage de la superficie à traiter ; correction du contour (ruban et GPS) au besoin ; division des secteurs en unités de travail.	X		
e. Opération de débroussaillage proprement dite.	X		
f. Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	X		
g. Enregistrement des heures de travail et de la production par un chef d'équipe.	X		
h. Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			X
i. Réception chez le BCAAF des inventaires opérationnels de l'exécutant.		X	
j. Confection d'un protocole d'entente entre l'UG et le BCAAF sur un plan de sondage après traitement. Confection du plan de sondage.		X	
k. Réalisation du plan de sondage et inventaire après traitement.		X	
l. Mesure et compilation de la superficie (GPS) après exécution du TS.		X	

	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
Activité 2 : Dégagement de la régénération naturelle et des plantations – Éclaircie précommerciale en peuplement naturel et en plantation			
m. Production de la cartographie, de la synthèse des résultats et des données d'inventaire après traitement pour vérification et acceptation des travaux par le MRNF.		X	
n. Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			X
o. Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			X
p. Coûts de négociation et de préparation de contrats.		X	
q. Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles.		X	

Activité 3 : Coupes partielles (sauf CRS)	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
a. Survol cartographique ; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes ; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG ; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b. Délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire ; retour du personnel du BCAAF au bureau.		X	
c. Martelage positif ou négatif, s'il y a lieu, en incluant le martelage dans les sentiers de débardage.	X		
d. Construction de chemins forestiers : le rubanage, le déboisement, l'essouchement, la mise en forme, le remblayage, le forage et le dynamitage, la fondation de chaussées, le déneigement en cours de construction, les ponceaux et la supervision.	X		
e. Construction de chemins forestiers : l'entretien.			X
f. Construction de chemins forestiers : les études d'impacts, de confection des plants et devis et la signalisation.			X
g. Inventaire après le martelage (avant traitement).		X	
h. Production de la cartographie, de la synthèse des résultats en vue d'obtenir une autorisation du MRNF de commencer les travaux.		X	
i. Déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu d'exécution.	X		
j. Vérification du rubanage (plaquage) de la superficie à traiter ; correction du contour (ruban et GPS) au besoin ; division des secteurs en unités de travail.	X		
k. Opérations de coupe et de débardage proprement dites.	X		
l. Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	X		

Activité 3 : Coupes partielles (sauf CRS)	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
m. Enregistrement des heures de travail et de leur production par un chef d'équipe, sur le terrain.	X		
n. Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			X
o. Réception chez le BCAAF des inventaires opérationnels de l'exécutant.		X	
p. Gestion du transport des bois.			X
q. Confection d'un protocole d'entente entre l'UG et le BCAAF sur un plan de sondage après traitement. Confection du plan de sondage.		X	
r. Réalisation du plan de sondage, inventaire après traitement, inventaire du pourcentage d'occupation des sentiers de débardage et inventaire de la matière ligneuse non utilisée.		X	
s. Mesure et compilation de la superficie (GPS) après exécution du TS.		X	
t. Production de la cartographie, de la synthèse des résultats et des données d'inventaire après traitement pour vérification et acceptation des travaux par le MRNF.		X	
u. Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			X
v. Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			X
w. Coûts de négociation et de préparation de contrats.		X	
x. Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles.		X	

Activité 4 : Drainage et fertilisation	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
a. Survol cartographique ; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes ; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats à l'UG ; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b. Fertilisation : analyses pédologiques et foliaires. Drainage : cartographie des fossés et production des profils longitudinaux.		X	
c. Planification : délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire ; retour du personnel du BCAAF au bureau.		X	
d. Exécution : déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu d'exécution.	X		
e. Vérification du rubanage (plaquage) de la superficie à traiter ; correction du contour (ruban et GPS) au besoin ; marquage de la localisation des fossés pour guider l'excavation.	X		
f. Exécution du drainage et fertilisation.	X		
g. Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	X		
h. Enregistrement des heures de travail et de leur production.	X		
i. Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			X
j. Compilation de la superficie ou des longueurs de fossés (GPS) après exécution du TS.		X	
k. Production de la cartographie, de la synthèse des résultats après traitement pour vérification et acceptation des travaux par le MRNF.		X	
l. Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			X
m. Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			X
n. Coûts de négociation et de préparation de contrats.		X	
o. Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles.		X	

Activité 5 : Plantation et regarni de régénération naturelle	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
a. Survol cartographique ; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes ; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG ; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b. Délimitation et mesure du territoire à traiter (GPS, rubanage), localisation sur le territoire et sur des cartes de la prise d'inventaire ; retour du personnel du BCAAF au bureau.		X	
c. Élaboration, en collaboration avec la direction régionale du MRNF, d'un calendrier de livraison de plants lié à la période de reboisement, à la disponibilité des plants à la pépinière et aux transporteurs routiers capables d'offrir ce service (remorque fermée et minitracteur pour sortir les bacs de plants).			X
d. Transport des plants de la pépinière au dépôt de plantation.			X
e. Exécution : déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu d'exécution.	X		
f. Reboisement : mise en terre, transport des plants du dépôt de plantation vers les reboiseurs, gestion du dépôt de plants (arrosage, récupération des bacs vides, etc.).	X		
g. Coûts des bacs vides non récupérés.			X
h. Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	X		
i. Enregistrement des heures de travail et de leur production, sur le terrain.	X		
j. Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			X

Activité 5 : Plantation et regarni de régénération naturelle	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
k. Confection d'un protocole d'entente entre l'UG et le BCAAF sur un plan de sondage après traitement. Confection du plan de sondage.		X	
l. Réalisation du plan de sondage et inventaire après traitement.		X	
m. Mesurage et compilation de la superficie (GPS) et du nombre de plants mis en terre après exécution du TS.		X	
n. Production de la cartographie, de la synthèse des résultats et des données d'inventaire après traitement pour vérification et acceptation des travaux par le MRNF.		X	
o. Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			X
p. Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			X
q. Coûts de négociation et de préparation de contrats.		X	
r. Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles.		X	

Activité 6: Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
a. Planification : survol cartographique ; déplacement du personnel du BCAAF vers le territoire indiqué sur cartes ; préparation d'un plan de sondage et présentation à l'UG pour approbation, prise de données d'inventaire, compilation, analyse et présentation des résultats (données d'inventaire compilées et analysées et prescription) à l'UG ; recherche de superficies pertinentes (répondant aux critères forestiers de chaque TS) à traiter.		X	
b. Établissement d'un plan de sondage sur le secteur à échantillonner.		X	
c. Délimitation du territoire à traiter (GPS, rubanage) et exclusions, localisation sur le territoire et sur des cartes ; inventaire du territoire pour obtenir les données du peuplement à traiter, retour du personnel du BCAAF au bureau.		X	
d. Présentation au MRNF des sites choisis, des forêts résiduelles fermées.		X	
e. Construction de chemins forestiers : le rubanage, le déboisement, l'essouchement, la mise en forme, le remblayage, le forage et le dynamitage, la fondation de chaussées, le déneigement en cours de construction, les ponceaux et la supervision.	X		
f. Construction de chemins forestiers : l'entretien.			X
g. Construction de chemins forestiers : les études d'impacts, la confection des plants et devis et la signalisation.			X
h. Vérification du rubanage de la superficie à traiter ; correction du contour (ruban et GPS) au besoin ; division des secteurs en unités de travail.	X		
i. Déplacement du personnel et des équipements de l'exécutant du TS vers le lieu d'exécution.	X		
j. Récolte du bloc.	X		
k. Suivi opérationnel des travailleurs pour sécurité (CSST). Contrôle et inventaire par un chef d'équipe au moment de l'exécution afin d'informer les travailleurs de la qualité du travail et des correctifs à apporter.	X		

Activité 6: Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols	Tâches admissibles		Tâches non admissibles
	Exécution	Planification et suivi	
l. Enregistrement des heures de travail et de leur production, sur le terrain.	X		
m. Compilation des données à des fins administratives et de facturation.			X
n. Mesure du pourcentage d'occupation des sentiers et inventaire de la matière ligneuse non utilisée.		X	
o. Validation des contours récoltés par un deuxième passage avec GPS ou attente des photos aériennes.		X	
p. Inscription des états d'avancement des traitements sylvicoles sur Internet (EATS). Transmission postale à l'UG de la copie signée.			X
q. Préparation et modification du PAIF et du RAIF.			X
r. Coûts de négociation et de préparation de contrats.		X	
s. Coûts de supervision générale et de suivi de la qualité des traitements sylvicoles.		X	

ANNEXE 2.1

Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles – Exécution

Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles - Exécution																			
Nom et no du BCAAf : _____										Approuvé par : _____					Date : _____				
Exercice financier : 2011-2012										Nom de la firme : _____									
UAF : _____																			
Factures				Code de TS	Frais de camp. autorisé Oui/Non	Taux		Quantités			Dépenses \$						Paiement \$		
Exécutant	Date aaaa/mm/jj	No	Taxable 1, 3 = oui 2 = non			Payé	Répartition des coûts - BCAAf	Non adm.	Plants adm.	Hectares adm.	Non admissibles	Frais de camp. adm.	Autres frais admissibles	Plants	Hectares	Par ligne de TS sans taxe et payé		Par ligne de TS avec taxes	% payé de la dépense
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%				0,00 \$			0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
			1				100%												

ANNEXE 3
Liste des traitements sylvicoles admissibles
en paiement des droits
2011-2012

	Code	Description	Exécution													U. M.	Planification /Suivi			
			Taux 1 ⁰	Taux 2 ⁰	Taux 3 ⁰	Taux 4 ⁰	Taux moy. An	Ruban	Mart.	Passage	Transp. Coll.	Pente	Dispersi on	Jardina ge	% camp		Taux Plan	Taux Suivi	% camp	
1	TTSV	Scarificateur à disques (TTS) à taux variable	211 \$	215 \$	213 \$	215 \$	214 \$				89,0%		PE1	3,8%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
2	DOV	Scarificateur à disques hydrauliques (Donaren) à taux variable	278 \$	283 \$	281 \$	283 \$	281 \$				89,0%		PE1	3,8%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
2	EQSYLV	Scarificateur à disques hydrauliques (Equisyl) à taux variable	278 \$	283 \$	281 \$	283 \$	281 \$				89,0%		PE1	3,8%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
2	DHV	Scarificateur à disques hydrauliques (TTS hydrauliques) à taux variable	278 \$	283 \$	281 \$	283 \$	281 \$				89,0%		PE1	3,8%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
2	REQV	Scarificateur à disques hydrauliques (Requin) à taux variable	278 \$	283 \$	281 \$	283 \$	281 \$				89,0%		PE1	3,8%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
3	DHADV	Scarificateur à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec débardeur à taux variable	307 \$	312 \$	311 \$	312 \$	311 \$				89,0%		PE1	3,8%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
4	DHAPV	Scarificateur à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec porteur à taux variable	345 \$	350 \$	348 \$	350 \$	348 \$				89,0%		PE1	3,8%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
5	BRM36AV	Scarificateur à monticules (Bracke M-36a) avec débardeur à taux variable	288 \$	292 \$	291 \$	292 \$	291 \$				89,0%		PE1	3,8%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
6	BRM36APV	Scarificateur à monticules (Bracke M-36a) avec porteur à taux variable	345 \$	350 \$	348 \$	350 \$	348 \$				89,0%		PE1	3,8%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
7	WADV	Scarificateur à cônes hydrauliques (type Wadell) à taux variable	363 \$	369 \$	367 \$	369 \$	367 \$				89,0%		PE1	3,8%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
8	ROUECA	Rouleau écreuseur et scarificateur à disques passifs	653 \$	663 \$	659 \$	663 \$	660 \$						PE2	1,4%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
9	SCAPPV	Scarifiage en plein ou partiel par poquet dans les coupes de régénération avec excavatrice ou abateuse avec pelle rateau ou godet	formule	formule	formule	formule	formule						PE2	1,4%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
9	SCAPPPV	Scarifiage en plein ou partiel par poquet dans les coupes de jardinage par parquet avec excavatrice ou abateuse avec pelle rateau ou godet	formule	formule	formule	formule	formule						PE2	1,4%	1,5%	3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
9	SCAPPTV	Scarifiage en plein ou partiel par poquet dans les coupes de jardinage par trouées avec excavatrice ou abateuse avec pelle rateau ou godet	formule	formule	formule	formule	formule						PE2	1,4%	3,0%	3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
10	HERSE	Herse forestière	367 \$	373 \$	371 \$	373 \$	371 \$				79,0%		PE2	3,8%		3,2%		14 \$	16 \$	3,0%
11	DPRSCAP	Scarifiage partiel par poquet dans des coupes de jardinage par groupe d'arbres ou éclaircie sélective avec une débuseuse avec pelle rateau	261 \$	265 \$	264 \$	265 \$	264 \$						PE3	1,4%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
12	DPR	Débuseuse pelle rateau	588 \$	598 \$	594 \$	597 \$	594 \$						PE3	1,4%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
13	DPRP	Débuseuse pelle rateau dans les parquets	776 \$	788 \$	784 \$	788 \$	784 \$						PE3	1,4%	1,5%	3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
14	DPRT	Débuseuse pelle rateau dans les trouées	893 \$	907 \$	902 \$	907 \$	902 \$						PE3	1,4%	3,0%	3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
15	BPR	Bouteur pelle rateau	663 \$	674 \$	670 \$	674 \$	670 \$						PE4	1,4%	3,0%	3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
16	AGR	Abateuse groupeuse	750 \$	762 \$	757 \$	762 \$	758 \$						PE2	1,4%		3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
17	TAUPIOF	Taupe ou Pioche forestière	531 \$	535 \$	534 \$	534 \$	534 \$				4,9%					12,6%	MS	4 \$	9 \$	3,0%
18	NPMD	Plantation racines nues PMD	311 \$	313 \$	313 \$	313 \$	313 \$				4,9%					12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
19	NPFD	Plantation racines nues PFD	438 \$	441 \$	441 \$	441 \$	440 \$				4,9%					12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
20	MR	Plantation mini-réceptifs	202 \$	203 \$	203 \$	203 \$	203 \$				4,9%					12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%

Liste des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits – 2011-2012
--

21	R50	Plantation récipients 67-50 cc	212 \$	214 \$	213 \$	213 \$	213 \$									4,9%				12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
22	R110	Plantation récipients 45-110 cc	246 \$	248 \$	248 \$	248 \$	248 \$									4,9%				12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
23	R200	Plantation récipients 25-200 cc	330 \$	332 \$	332 \$	332 \$	332 \$									4,9%				12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
24	RPF	Plantation récipients PFD (+300CC)	385 \$	387 \$	387 \$	387 \$	387 \$									4,9%				12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
25	SCAPL	Reboisement avec un scarificateur planteur (Bracke P-11A)	1 122 \$	1 140 \$	1 133 \$	1 140 \$	1 134 \$													12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
26	NPMDS	Plantation racines nues PMD sans préparation de terrain	329 \$	332 \$	331 \$	331 \$	331 \$									4,9%				12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
27	NPFDS	Plantation racines nues PFD sans préparation de terrain	457 \$	460 \$	459 \$	459 \$	459 \$									4,9%				12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
28	MRS	Plantation mini-récipients sans préparation de terrain	218 \$	219 \$	219 \$	219 \$	219 \$									4,9%				12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
29	R50S	Plantation récipients 67-50 cc sans préparation de terrain	230 \$	232 \$	232 \$	232 \$	232 \$									4,9%				12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
30	R110S	Plantation récipients 45-110 cc sans préparation de terrain	265 \$	267 \$	266 \$	266 \$	266 \$									4,9%				12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
31	R200S	Plantation récipients 25-200 cc sans préparation de terrain	348 \$	35 \$	350 \$	350 \$	271 \$									4,9%				12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
32	RPFDS	Plantation récipients PFD sans préparation de terrain	403 \$	406 \$	406 \$	406 \$	405 \$									4,9%				12,6%	MP	7 \$	17 \$	3,0%
33	PNPMD	Plantation de racines nues PMD GPP PIN et FEU	358 \$	361 \$	360 \$	360 \$	360 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
34	PNPFD	Plantation de racines nues PFD GPP PIN et FEU	489 \$	492 \$	492 \$	492 \$	491 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
35	PR110	Plantation de récipients 45-110 cc GPP PIN et FEU	295 \$	297 \$	297 \$	297 \$	297 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
36	PR200	Plantation de récipients 25-200 cc GPP PIN et FEU	378 \$	380 \$	380 \$	380 \$	380 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
37	PRPFD	Plantation de pin récipients PFD (+300cc)	435 \$	438 \$	437 \$	437 \$	437 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
38	PNPMDS	Plantation de racines nues PMD GPP PIN et FEU sans préparation de terrain	377 \$	380 \$	379 \$	379 \$	379 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
39	PNPFDS	Plantation de racines nues PFD GPP PIN et FEU sans préparation de terrain	508 \$	511 \$	511 \$	511 \$	510 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
40	PR110S	Plantation de récipients 45-110 cc GPP PIN et FEU sans préparation de terrain	314 \$	316 \$	316 \$	315 \$	315 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
41	PR200S	Plantation de récipients 25-200 cc GPP PIN et FEU sans préparation de terrain	395 \$	398 \$	398 \$	398 \$	397 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
42	PRPFD	Plantation de récipients PFD GPP PIN et FEU sans préparation de terrain (300cc)	453 \$	457 \$	456 \$	456 \$	456 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
43	PPHBO	Plantation PFD de peuplier hybride	592 \$	596 \$	595 \$	595 \$	595 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
44	RNPMDEP	Regarni racines nues PMD équivalent de plantation	358 \$	361 \$	360 \$	360 \$	360 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
44	RNPMDDPA	Regarni racines nues PMD, supérieur au peuplement antérieur.	358 \$	361 \$	360 \$	360 \$	360 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
44	RRNPMDDPE	Regarni racines nues PMD Peuplement équivalent	358 \$	361 \$	360 \$	360 \$	360 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
45	RNPFDEP	Regarni racines nues PFD équivalent de plantation	489 \$	492 \$	492 \$	492 \$	491 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
45	RNPFDDPA	Regarni racines nues PFD, supérieur au peuplement antérieur.	489 \$	492 \$	492 \$	492 \$	491 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
45	RRNPFDDPE	Regarni racines nues PFD Peuplement équivalent	489 \$	492 \$	492 \$	492 \$	491 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
46	RMREP	Regarni mini-récipients équivalent de plantation	223 \$	225 \$	225 \$	225 \$	225 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
46	RMRPDA	Regarni mini-récipients, supérieur au peuplement antérieur	223 \$	225 \$	225 \$	225 \$	225 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
46	RMRPDE	Regarni mini-récipients Peuplement équivalent	223 \$	225 \$	225 \$	225 \$	225 \$									4,9%				12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%

Liste des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits – 2011-2012
--

47	RR50EP	Regarni récipients 67-50 cc équivalent de plantation	258 \$	260 \$	260 \$	260 \$	260 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
47	RR50PA	Regarni récipients 67-50 cc, supérieur au peuplement antérieur.	258 \$	260 \$	260 \$	260 \$	260 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
47	RR50PE	Regarni récipients 67-50 cc Peuplement équivalent	258 \$	260 \$	260 \$	260 \$	260 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
48	RR110EP	Regarni récipients 45-110 cc équivalent de plantation	295 \$	297 \$	297 \$	297 \$	297 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
48	RR110PA	Regarni récipients 45-110 cc, supérieur au peuplement antérieur.	295 \$	297 \$	297 \$	297 \$	297 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
48	RR110PE	Regarni récipients 45-110 cc Peuplement équivalent	295 \$	297 \$	297 \$	297 \$	297 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
49	RR200EP	Regarni récipients 25-200 cc équivalent de plantation	378 \$	380 \$	380 \$	380 \$	380 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
49	RR200PA	Regarni récipients 25-200 cc, supérieur au peuplement antérieur.	378 \$	380 \$	380 \$	380 \$	380 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
49	RR200PE	Regarni récipients 25-200 Peuplement équivalent	378 \$	380 \$	380 \$	380 \$	380 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
50	RRPFDEP	Regarni récipients PFD (+300 cc) équivalent de plantation	435 \$	438 \$	437 \$	437 \$	437 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
50	RRPFDEPA	Regarni récipients PFD, supérieur au peuplement antérieur (+300 cc)	435 \$	438 \$	437 \$	437 \$	437 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
50	RRPFDEPE	Regarni récipients PFD (+ 300 cc) Peuplement équivalent	435 \$	438 \$	437 \$	437 \$	437 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
51	RSCAPL	Regarni avec un scarificateur planteur (Bracke P-11A)	1 224 \$	1 244 \$	1 236 \$	1 243 \$	1 237 \$												12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
52	RNPMDSEP	Regarni racines nues PMD sans préparation de terrain, équivalent de plantation	377 \$	380 \$	379 \$	379 \$	379 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
52	RNPMDSPA	Regarni racines nues PMD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	377 \$	380 \$	379 \$	379 \$	379 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
52	RRNPMDSPE	Regarni racines nues PMD sans préparation de terrain Peuplement équivalent	377 \$	380 \$	379 \$	379 \$	379 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
53	RNPFDSEP	Regarni racines nues PFD sans préparation de terrain, équivalent de plantation	508 \$	511 \$	511 \$	511 \$	510 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
53	RNPFDSPA	Regarni racines nues PFD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	508 \$	511 \$	511 \$	511 \$	510 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
53	RRNPFDSPE	Regarni racines nues PFD sans préparation de terrain Peuplement équivalent	508 \$	511 \$	511 \$	511 \$	510 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
54	RMRSEP	Regarni mini-récipients sans préparation de terrain équivalent de plantation	240 \$	241 \$	241 \$	241 \$	241 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
54	RMRSPA	Regarni mini-récipients sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	240 \$	241 \$	241 \$	241 \$	241 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
54	RMRSPPE	Regarni mini-récipients sans préparation de terrain Peuplement équivalent	240 \$	241 \$	241 \$	241 \$	241 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
55	RR50SEP	Regarni récipients 67-50 cc sans préparation de terrain, équivalent de plantation	277 \$	279 \$	279 \$	279 \$	279 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
55	RR50SPA	Regarni récipients 67-50 cc sans préparation de terrain1, supérieur au peuplement antérieur.	277 \$	279 \$	279 \$	279 \$	279 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
55	RR50SPE	Regarni récipients 67-50 cc sans préparation de terrain Peuplement équivalent	277 \$	279 \$	279 \$	279 \$	279 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
56	RR110SEP	Regarni récipients 45-110 cc sans préparation de terrain, équivalent de plantation	314 \$	316 \$	316 \$	315 \$	315 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
56	RR110SPA	Regarni récipients 45-110 cc sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur.	314 \$	316 \$	316 \$	315 \$	315 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
56	RR110SPE	Regarni récipients 45-110 cc sans préparation de terrain Peuplement équivalent	314 \$	316 \$	316 \$	315 \$	315 \$							4,9%					12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%

Liste des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits – 2011-2012

57	RR200SPE	Regarni récipients 25-200 cc sans préparation de terrain Peuplement équivalent	395 \$	398 \$	398 \$	398 \$	397 \$											4,9%						12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
58	RRPFDSEP	Regarni récipients PFD sans préparation de terrain, équivalent de plantation (+ 300 cc)	453 \$	457 \$	456 \$	456 \$	456 \$											4,9%						12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
58	RRPFDSPA	Regarni récipients PFD sans préparation de terrain, supérieur au peuplement antérieur (+ 300 cc)	453 \$	457 \$	456 \$	456 \$	456 \$											4,9%						12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
58	RRPFDspe	Regarni récipients PFD (+ 300 cc) sans préparation de terrain Peuplement équivalent	453 \$	457 \$	456 \$	456 \$	456 \$											4,9%						12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
59	RRNPIFEFP	Regarni de régénération naturelle GPP PIN et FEU, équivalent de plantation	630 \$	635 \$	634 \$	634 \$	633 \$											4,9%						12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
59	RRNPIFEPE	Regarni de régénération naturelle GPP PIN et FEU, peuplement équivalent	630 \$	635 \$	634 \$	634 \$	633 \$											4,9%						12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
60	RRPFDPEU	Regarni récipients PFD de peuplier GPP PEU	640 \$	645 \$	644 \$	644 \$	643 \$											4,9%						12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
61	ENR	Enrichissement et regarnis de feuillus et de pin	630 \$	635 \$	634 \$	634 \$	633 \$											4,9%						12,6%	MP	11 \$	23 \$	3,0%
62	ENSPAE	Ensemencement aérien de pins	45 \$	46 \$	46 \$	46 \$	46 \$													PE2				3,2%	HA	7 \$	17 \$	3,0%
63	ENSPT	Ensemencement terrestre de pins mécanisé	170 \$	173 \$	172 \$	173 \$	172 \$													PE2				3,2%	HA	7 \$	17 \$	3,0%
64	ENSPTNM	Ensemencement terrestre de pins non mécanisé	167 \$	168 \$	168 \$	168 \$	168 \$											4,9%		PE2				3,2%	HA	7 \$	17 \$	3,0%
65	ENSMSR	Ensemencement en mini-serres plantation	374 \$	377 \$	376 \$	376 \$	376 \$											4,9%						3,2%	MS	7 \$	17 \$	3,0%
65	ENSMSR	Ensemencement en mini-serres regarni	374 \$	374 \$	376 \$	376 \$	375 \$											4,9%						3,2%	MS	7 \$	17 \$	3,0%
66	DMRV	Dégagement mécanique de la régénération à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule											4,9%		PE2				12,6%	HA	29 \$	47 \$	3,0%
67	NETTOI	Nettoisement	formule	formule	formule	formule	formule											4,9%		PE2				12,6%		29 \$	47 \$	3,0%
68	EPCPRFA	Éclaircie précommerciale à taux variable dans une plantation résineuse à faible densité	formule	formule	formule	formule	formule											4,9%		PE2				12,6%	HA	29 \$	47 \$	3,0%
68	EPCPRFO	Éclaircie précommerciale à taux variable dans une plantation résineuse à forte densité	formule	formule	formule	formule	formule											4,9%		PE2				12,6%	HA	29 \$	47 \$	3,0%
68	EPCV	Éclaircie précommerciale à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule											4,9%		PE2				12,6%	HA	29 \$	47 \$	3,0%
68	EPCVFDR	Éclaircie précommerciale à taux variable faible densité GPP résineux	formule	formule	formule	formule	formule											4,9%		PE2				12,6%	HA	29 \$	47 \$	3,0%
68	EPCVFODR	Éclaircie précommerciale à taux variable forte densité GPP résineux	formule	formule	formule	formule	formule											4,9%		PE2				12,6%	HA	29 \$	47 \$	3,0%
69	EPCPRFAM	Éclaircie précommerciale à taux variable dans une plantation résineuse à faible densité GPP mixte	formule	formule	formule	formule	formule											4,9%		PE2				12,6%		29 \$	47 \$	3,0%
69	EPCPRFOM	Éclaircie précommerciale à taux variable dans une plantation résineuse à forte densité GPP mixte	formule	formule	formule	formule	formule											4,9%		PE2				12,6%		29 \$	47 \$	3,0%
69	EPCVM	Éclaircie précommerciale à taux variable GPP mixte	formule	formule	formule	formule	formule											4,9%		PE2				12,6%		29 \$	47 \$	3,0%
70	EPCF	Éclaircie précommerciale à taux fixe GPP PIN PRU autres Mixtes	886 \$	895 \$	894 \$	893 \$	892 \$			134,00 \$								4,9%		PE2				12,6%	HA	29 \$	47 \$	3,0%
71	EPCFSTFFEU	Éclaircie précommerciale à taux fixe sans taille de formation GPP FEU sauf PEU	886 \$	895 \$	894 \$	893 \$	892 \$			134,00 \$								4,9%		PE2				12,6%	HA	29 \$	47 \$	3,0%
72	EPCFTFFEU	Éclaircie précommerciale à taux fixe avec taille de formation GPP FEU sauf PEU	1 014 \$	1 025 \$	1 023 \$	1 022 \$	1 021 \$			134,00 \$								4,9%		PE2				12,6%	HA	29 \$	47 \$	3,0%
73	ELAPHV	Élagage phytosanitaire à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule											4,9%		PE2				12,6%		29 \$	47 \$	3,0%
74	ELPHP100V	Élagage à des fins de qualité GPP PIN avec martelage positif 100 tiges à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule			100,00 \$								4,9%		PE2				12,6%		29 \$	47 \$	3,0%
75	ELPHP400V	Élagage à des fins de qualité GPP PIN avec martelage positif 400 tiges à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule			150,00 \$								4,9%		PE2				12,6%		29 \$	47 \$	3,0%
76	FER	Fertilisation	468 \$	476 \$	473 \$	476 \$	473 \$													PE2				3,2%	HA	14 \$	16 \$	3,0%
77	DRMD	Drainage milieu dénudé	2,10 \$	2,10 \$	2,10 \$	2,10 \$	2 \$																	3,2%	M ou m ³	0,03 \$	0,05 \$	3,0%
78	DRBS	Drainage milieu boisé sans abattage	2,30 \$	2,30 \$	2,30 \$	2,30 \$	2 \$																	3,2%	M ou m ³	0,03 \$	0,05 \$	3,0%

Liste des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits – 2011-2012

79	DRBA	Drainage milieu boisé avec abattage	2,60 \$	2,60 \$	2,60 \$	2,60 \$	3 \$										3,2%	M ou m ³	0,03 \$	0,05 \$	3,0%
80	CJSASS	Coupe de jardinage sans assainissement	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	102,00 \$								3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
80	CJTH	Coupe de jardinage strate de thuya	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	102,00 \$								3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
80	CJAVAS	Coupe de jardinage avec assainissement	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	102,00 \$								3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
81	CEASAS	Coupe de préjardinage sans assainissement	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	102,00 \$								3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
81	CEAASS	Coupe de préjardinage avec assainissement	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	102,00 \$								3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
82	CJAF	Coupe de jardinage acérico-forestier	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	102,00 \$								3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
83	CJTSAS	Coupe de jardinage par trouées sans assainissement	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	102,00 \$								3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
83	CJTASS	Coupe de jardinage par trouées avec assainissement	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	102,00 \$								3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
84	CJAGSAS	Coupe de jardinage par pied d'arbre et groupe d'arbres sans assainissement	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	102,00 \$				223 \$				3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
84	CJAGASS	Coupe de jardinage par pied d'arbre et groupe d'arbres avec assainissement	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	102,00 \$				223 \$				3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
85	CJP	Coupe de jardinage par parquet	469 \$	473 \$	417 \$	473 \$	458 \$	32 \$	102,00 \$				223 \$				3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
86	ESIP	Éclaircie sélective individuelle martelage positif	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	172,00 \$				223 \$				3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
86	CDVASS	Coupe à diamètres variables et assainissement stratégie sylv. adaptée (Coop Hautes-Laurentides)	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	172,00 \$				223 \$				3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
86	CMMHL	Coupe multi-tr. martelage (Coop Hautes-Laurentides)	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	172,00 \$				223 \$				3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
87	ECE	Éclaircie commerciale d'étalement martelage négatif	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	102,00 \$								3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%
88	ECV	Éclaircie commerciale à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule		166\$ ou 72\$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
89	ECFPRUPIN	Éclaircie commerciale à taux fixe GPP PIN PRU	597 \$	602 \$	600 \$	602 \$	600 \$		102\$ ou 72\$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
90	ECFFEU	Éclaircie commerciale à taux fixe GPP FEU	597 \$	602 \$	600 \$	602 \$	600 \$	32 \$	172,00 \$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
90	ECFM	Éclaircie commerciale à taux fixe GPP Mixtes	597 \$	602 \$	600 \$	602 \$	600 \$	32 \$	172,00 \$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
91	ECVAF	Éclaircie commerciale pour autres fins à taux variable	formule	formule	formule	formule	formule		164\$ ou 72\$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
92	ECFAFPEU	Éclaircie commerciale pour autres fins à taux fixe GPP PEU	597 \$	602 \$	600 \$	602 \$	600 \$		172,00 \$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
93	ECFAFBOP	Éclaircie commerciale pour autres fins à taux fixe GPP BOP	597 \$	602 \$	600 \$	602 \$	600 \$	32 \$	172,00 \$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
93	ECFAFM	Éclaircie commerciale pour autres fins GPP mixtes	597 \$	602 \$	600 \$	602 \$	600 \$	32 \$	172,00 \$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
94	CPER	Coupe progressive d'ensemencement GPP résineux	505 \$	509 \$	508 \$	509 \$	508 \$		166\$ ou 72\$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
95	CPEAGPP	Coupe progressive d'ensemencements GPP PIN PRU et mixtes (R.)	296 \$	298 \$	297 \$	298 \$	297 \$		102\$ ou 72\$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
96	CPEGPPFM	Coupe progressive d'ensemencements GPP FEU et mixtes (F) excluant le peuplier	296 \$	298 \$	297 \$	298 \$	297 \$		172,00 \$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
96	CPEIR	Coupe progressive d'ensemencement irrégulière stratégie sylv. adaptée (Coop Hautes-Laurentides)	296 \$	298 \$	297 \$	298 \$	297 \$		172,00 \$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
96	CMCD	Coupe multitraitements peupl. densités C et/ou D stratégie sylv. adaptée (Coop Hautes-Laurentides)	296 \$	298 \$	297 \$	298 \$	297 \$		172,00 \$								3,2%	HA	44 \$	31 \$	1,2%
97	CPSR	Coupe progressive avec sélection rapprochée	245 \$	247 \$	247 \$	247 \$	247 \$										3,2%	HA	12 \$	31 \$	1,2%
98	CRS	Coupe avec réserve de semenciers	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$		23,00 \$								3,2%	HA	12 \$	31 \$	1,2%
99	CB	Coupe de protection de la régénération et des sols par bandes	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	65 \$									3,2%	HA	12 \$	31 \$	1,2%
99	CBI	Coupe de protection de la régénération et des sols par bandes coupe intermédiaire	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	65 \$									3,2%	HA	12 \$	31 \$	1,2%
100	CAM	Coupe d'amélioration (thuya)	515 \$	519 \$	517 \$	519 \$	518 \$	32 \$	166,00 \$								3,2%	HA	51 \$	31 \$	1,2%

ANNEXE 4

Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Exécution

Ressources naturelles
et Faune

Québec



Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles - Exécution

Nom et no du BCAA : F :

Exercice financier :

UAF:

Coût des travaux pour l'exécution des TS - Main-d'œuvre								
Nom des employés	Salaire annuel	Avantages sociaux \$	Code de TS	% code TS	Salaire adm.	Frais de déplac.	Matériel utilisé	Total - coûts de M O
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
Total des coûts de main-d'œuvre pour l'exécution								0 \$

Coût des travaux pour l'exécution des TS - Matériel de soutien			
Description	Code de TS	Coût	Justification
Total des coûts de matériel de soutien pour l'exécution		0 \$	

Coût des travaux pour l'exécution des TS - Biens amortissables			
Description	Code de TS	Coût	Justification
Total des coûts de biens amortissables pour l'exécution		0 \$	

Sommaire des coûts d'exécution par code de TS - Régie interne				
Code de TS	Coûts de MO	Matériel de soutien	Biens amortissables	Total
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
	0\$	0\$	0\$	0\$
Total	0\$	0\$	0\$	0\$

Transférer le code de TS et le total de celui-ci à la liste des dépenses

Liste des dépenses pour l'exécution des traitements sylvicoles - Exécution

ANNEXE 5

Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles – Suivi

Ressources naturelles
et Faune

Québec



Travaux en régie interne pour des traitements sylvicoles - P et S

Nom et no du BCAAf :

Exercice financier :

UAF :

Coût des travaux pour la planification et le suivi des TS - Main-d'œuvre								
Nom des employés (es)	Salaire annuel	Avant. sociaux \$	Code de TS (P ou S)	% plan/suivi	Salaire adm.	Frais de déplacement	Matériel utilisé	Total - coûts de main d'œuvre
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
					0\$			0\$
Total des coûts de main-d'œuvre pour la planification et le suivi								0 \$

Coût des travaux pour la planification et le suivi des TS - Matériel de soutien			
Description	Code de TS	Coût	Justification
Total des coûts de matériel de soutien		0 \$	

Coût des travaux pour la planification et le suivi des TS - Biens amortissables			
Description	Code de TS	Coût	Justification
Total des coûts de biens amortissables pour l'exécution		0 \$	

Sommaire des coûts de planification et de suivi pour les travaux en régie interne				
Code de TS	Coûts de MO	Matériel de soutien	Biens amortissables	Total
P	0\$	0\$	0\$	0\$
S	0\$	0\$	0\$	0\$

Transférer le code de TS et le total de celui-ci à la liste des dépenses correspondante

P - Liste des dépenses pour la planification des traitements sylvicoles - Planification

S - Liste des dépenses pour le suivi des traitements sylvicoles - Suivi

An aerial photograph of a lush, green forested landscape. A winding river flows through the center, surrounded by numerous small, forested islands. The scene is bathed in a warm, golden light, suggesting a sunrise or sunset. The text is overlaid on this image.

cœur

avenir

intelligence

loisirs

équilibre

vision

richesse

talent

emplois